

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2013

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2013**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de la place Abbé Larue à Lyon 5ème est inscrite dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

Dans son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu le projet forêt urbaine de Fourvière, au titre de l'axe 4 trame verte et bleue, pour un montant total de 2 700 000 €.

En effet, la Ville de Lyon porte la volonté de poursuivre et amplifier le développement d'espaces de nature, réservoirs de biodiversité et supports de cheminements piétons sur le site collinaire des Balmes de Fourvière (5ème et 9ème arrondissements de Lyon) pour les petits déplacements du quotidien mais aussi pour la promenade des populations résidant, notamment, dans des secteurs carencés en espaces verts comme la Presqu'île, la Croix-Rousse et le bas des pentes de Fourvière.

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles continuités piétonnes complétant la boucle de promenade initiée par le parc des Hauteurs dans les années 1990-2000, d'une part, d'offrir de multiples points de vue sur le grand paysage et de participer à la découverte des richesses de nouveaux lieux, d'autre part, et enfin de promouvoir et d'amplifier la pédagogie au respect de la nature.

La colline de Fourvière est ponctuée d'espaces végétalisés en chapelet, propriétés de la Ville de Lyon (ouvertes ou fermées au public) qui constituent, d'ores et déjà, des maillons potentiels de continuité piétonne.

L'ambition de ce projet et l'étendue du maillage nécessitent une approche progressive dans le temps, au gré des opportunités foncières et selon les degrés de faisabilité technique.

Ainsi, la 1^{ère} des 5 séquences permettant de constituer la 1^{ère} phase du projet du parc des Balmes et de relier le quartier Saint-Irénée à l'avenue Sergent Berthet, concerne l'aménagement de la place Abbé Larue, frange sud.

II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

1° - Enjeux et objectifs

La requalification de la place Abbé Larue, qui constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain, s'inscrit donc dans le projet urbain plus ambitieux dénommé forêt urbaine de Fourvière.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public, de sanitaires publics, de bornes et fontaines.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de requalification de la place Abbé Larue, frange sud, est estimé à 1 200 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 810 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrevée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage principal.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 129 600 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 680 400 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 810 000 € TTC,
- pour la Ville de Lyon : 62 328 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 327 222 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 390 000 € TTC.

Pour la Ville de Lyon, le montant total de l'opération parc des Balmes s'élève à 5 280 000 € TTC. La Métropole participera à hauteur de 2 700 000 € au financement du projet par le biais du volet 2 du pacte métropolitain, à travers la CTMO, objet de la présente délibération ainsi que par le versement d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération lors d'une séance ultérieure.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux pour l'aménagement de la place Abbé Larue dans le cadre de la réalisation du projet forêt urbaine de Fourvière, parc des Balmes.

Les travaux devant débiter au 2^{ème} semestre 2024 pour une durée de 10 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'opération d'aménagement de la place Abbé Larue, frange sud, inscrite dans le projet forêt urbaine de Fourvière, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P27 Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 000 € en dépenses en 2024,
- 405 000 € en dépenses en 2025,
- 162 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 27PO9796.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 810 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300810-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
